



**MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Délégation à la Sécurité Routière

**Sous-Direction de l'éducation routière
et du permis de conduire
Bureau national des droits à conduire**

Maître
174 rue de Courcelles
75017 Paris

Affaire suivie par : CL

Paris, le

17 DEC. 2024

<https://recours.permisdeconduire.gouv.fr>

Réf. :

Maître,

Vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de votre cliente,

Après un examen attentif de son dossier, je vous informe que le stage de sensibilisation à la sécurité routière auquel elle a participé les 27 et 28 novembre 2023 a été enregistré.

De ce fait, son permis de conduire est de nouveau valide et doté de huit points, à ce jour.

En conséquence, la décision référencée 48SI qui lui a été notifiée est à considérer comme nulle et non avenue.

Veuillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le ministre de l'intérieur
et par son représentant,
le directeur des services
du bureau des recours
à conduire